# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTES PYRENEES

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DE LA COMMUNE DE SOUES**

Séance du 25 Septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

<u>Etaient présents</u>: MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ;

LAUDEBAT Olivier; LESCOUTE Roger; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette; COLORADO Béatrice; CORONADO Danièle; CRESCENT Sylvie; DUBARRY Béatrice; HUILLET Paule

Etaient absents :

Mme CUILHE Sandrine;

Mme DELANNOY Delphine; M. DELAVAULT Jean-Michel

Excusés:

Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule;

Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ; M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger; M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard;

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D40/2025

Code 7-5

# Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle

#### Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose qu'il est proposé de reconduire la convention avec l'association PARLEM visant à l'initiation des élèves de l'école maternelle à l'Occitan pour l'année 2025-2026. Cette convention concernerait quatre classes, pour un coût de 412,50€ par classe soit un coût total de 1 237,50€ pour l'année scolaire. Mme le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

**Considérant** l'intérêt éducatif pour les enfants de l'école maternelle de bénéficier d'une initiation à l'enseignement de l'Occitan,

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

## Article 1er:

Mme le Maire est autorisée à signer la convention avec l'Association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle pour l'année 2025-2026 pour un coût de 1 237,50€.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le Date de transmission en Préfecture :

# Article 2:

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### Article 3:

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire, Danièle CORONADO

Le Secrétaire de séance Jean-François LARROQUE